

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 24 (Saison 2018-2019) Réunion du 01/06/2019



Animateur	Gilles SEPCHAT
Secrétaire de Séance	Jacky MASSON

Gilles SEPCHAT	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Excusé	Claire GERMAIN	Excusée
Jacky MASSON	Présent	Emmanuel MEDARD	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Excusé

Préambule:

- M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Me. Claire GERMAIN, du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Emmanuel MEDARD, du club de ST MARS LA BRIERE (502410), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N°23 du 20/05/2019.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS (MASCULIN / FEMININS)

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 19 Mai 2019 inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3. VALIDATION DES FORAITS

- a. Application de l'article 10 alinéa 4 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
b. Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 61,80€ ; D2-D3 : 31,20€ ; D4 : 15,60€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
31111 D1 / Phase 1	O	502544	Coulaines J.S. 3	FM 20754957	52400.2 26/05/2019
31121 D2 / Phase 1	A	501991	Le Mans S.O.M. 2	FG	
31131 D3 / Phase 1	A	519703	Coulans/Gee U.S. 1	FM 20467071	50398.2 26/05/2019
31131 D3 / Phase 1	B	522687	St G. Gault. E.S. 1	FM 20467202	50463.2 26/05/2019
31131 D3 / Phase 1	D	502410	St Mars La Briere Us 3	FM 20467511	50595.2 26/05/2019
31131 D3 / Phase 1	E	511708	Change C.S. 3	FM 20467644	50662.2 26/05/2019
31131 D3 / Phase 1	H	539332	Louailles J.S. 1	FG	
31141 D4 / Phase 1	A	581793	Pays De Sille F.C. 3	FM 20475729	50925.2 26/05/2019
31141 D4 / Phase 1	B	516431	St Cosme Asc 2	FM 20475864	50994.2 26/05/2019
		533897	Preval F.C. 2	FM 20475865	50995.2 26/05/2019
31141 D4 / Phase 1	E	521706	Laigne-St Gervais Co 3	FM 20476264	51194.2 26/05/2019
		525934	Ent Roeze Cheminots 3	FM 20476262	51192.2 26/05/2019
31141 D4 / Phase 1	G	508477	Parce C.S. 2	FM 20476526	51324.2 26/05/2019

4. COURRIERS

Mail LFPL (service Juridique) concernant l'exemption du cachet mutation en cas d'inactivité d'un club.

L'exemption du cachet mutation ne pourra se faire qu'après officialisation de cette inactivité vers les instances

5. ARTICLE 37

La mise à jour sera effectuée lors d'une prochaine réunion (le 22 juin 2019)

6. ETUDE DES DOSSIERS

a) Match n°20468040 – Clermont Créans AS 2 – Crosmières US 2 – D3 Poule H du 26/05/2019

Objet : Réserve de l'AS Clermont Créans 2 sur la participation à la rencontre des joueurs de l'US Crosmieres 2 (participation de plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure)

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier -
- Juge la réserve recevable sur la forme et étudie le fond -
- Après étude des feuilles de match de l'équipe Crosmières 1 il s'avère que seulement 3 joueurs ont participé à plus de 10 matchs dans cette équipe.
- Par conséquent, la commission considère qu'aucune infraction à l'article 167, alinéa 4 des règlements de la L.F.P.L. n'a été constaté de la part de l'équipe de Solesmes JS 2 et confirme le résultat acquis sur le terrain.
- La commission impute les frais de réserve (35.00€) au club de Clermont Créans au regard des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

b) Match n°20466809 – Brulon Pat. 2 – Roézé US 2 – D2 Poule C du 26/05/2019

Objet : Réserve de l'US Roézé sur la participation à la rencontre des joueurs de Brulon Pat. 2 (participation de + de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure + participation à la journée précédente avec l'équipe supérieure)

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier -
- Juge la réserve recevable sur la forme et étudie le fond -
- Après étude des feuilles de match de l'équipe Brûlon A il s'avère qu'aucun joueur n'a participé à plus de 10 matchs dans cette équipe. De plus aucun joueur n'a participé en équipe supérieure lors de la journée 21.
- Par conséquent, la commission considère qu'aucune infraction à l'article 167, alinéa 4 des règlements de la L.F.P.L. n'a été constaté de la part de l'équipe de Brûlon 1 et confirme le résultat acquis sur le terrain.
- La commission impute les frais de réserve (35.00€) au club de Roézé sur Sarthe au regard des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

PS : M. Gloaguenn Yannick n'a pas pris part à l'étude ni à la délibération de ce dossier.

c) Match n°20468040 – La Ferte V.S 2 - La Chap. St Remy U.S 2 – D2 Poule B du 26/05/2019

Objet : Réserve de l'US La Chapelle St Rémy 2 sur la participation à la rencontre des joueurs du VS Fertois 2 (participation de plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure)

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier -
- Juge la réserve recevable sur la forme et étudie le fond -
- Après étude des feuilles de match de l'équipe La Ferté A, il s'avère qu'un seul joueur a participé à plus de 10 matchs dans cette équipe.
- Par conséquent, la commission considère qu'aucune infraction à l'article 167, alinéa 4 des règlements de la L.F.P.L. n'a été constaté de la part de l'équipe de La Ferté Bernard 1 et confirme le résultat acquis sur le terrain.
- La commission impute les frais de réserve (35.00€) au club de l'US La Chapelle St Rémy au regard des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

d) Courrier de réclamation de la Patriote Brulonnaise sur la rencontre N°20467909 – Loué CA 2 – Etival As 2 – D3 Poule F du 26/05/2019 sur la participation à la rencontre des joueurs d'Etival

- Après lecture du courrier du lundi 27 mai émanant du club de la Pat. Brûlon, la commission évoque l'article 187 des RG de la LFPL : « La mise en cause de la qualification et/ou participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves, par les conditions de l'article 186.1. [...] Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité »
- La commission déclare la réclamation irrecevable sur la forme et n'étudie pas le fond.

7. ANALYSE DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application :

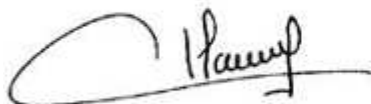
- de l'annexe 1 bis (feuille de match informatisée) des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'annexe barème financier des règlements de la L.M.F.

la commission porte au débit des clubs, une amende de 15,00€ aux clubs suivants (couleur rouge) :

Dysfonctionnements FMI SENIORS du 26/05/2019				Décision	Raymond Poulain	Secrétariat	Recevants
26/05/2019	D2 / Phase 1 / Poule B	La Ferte V.S 2	La Chap. St Remy U.S 2	sursis			VELO S. FERTOIS 500351 <500351@fpl.fr>Dim 26/05/2019 20:35Bonsoir Tablet e non ut lisee car impossibilité pour VS FERTOIS de poser une réserve d'avant match après posée par le club de LA CHAPELLE ST REMY, Pour info, absence de l'arbitre cf. Biel, Sport vement, D DROUIN, Correspondant VS Fertois
26/05/2019	D2 / Phase 1 / Poule C	Juigne A.S. 1	Mansigné U.S. 2	15.00€	J'ai eu le président au téléphone: pas de connect bn sur le stade ni avec les téléphones, bref: 15,00€		De : A.S. JUIGNE S/ SARTHE 533896 [mailto:533896@fpl.fr] Envoyé : dimanche 26 mai 2019 19:43 À : SARTHE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SARTHEFFF.FR>; donaldmque28@hotmail.fr; jc.guinoiseau <jc.guinoiseau@orange.fr>Objet : feuille de match juigné d2 groupe BonjourEn pièce jointe la feuille de match de Juigné mansigné 2 en d2 groupe C. Je ne peux scanner que la feuille rose, Mr Donald Edouard arbitre du match étant parti e avec la feuille blanche. Mon scan n'est donc pas très lisible je pense, merci de lui demander de vous scanner la blanche sachant qu'il est en copie de ce mail. En ef et nous avons été obligé de faire une feuille de match papier étant dans l'impossibilité de nous coté à l'applicat bn. Bonne récept bn eric ragond secrétaire AS.
26/05/2019	D3 / Phase 1 / Poule A	Tennie St Symph. U.S 2	Pays De Sille F. C. 2	15.00€		Transmission le Mercredi 29/05 à 11h05	
26/05/2019	D4 / Phase 1 / Poule A	St Jean D'Asse A.S. 2	Ent Crisse 1 Rouez 2		15.00€		LEBRETON Virginie <lebreton@sarthe.f.f.fr>Lun 27/05/2019 16:56, Bonjour, FDM St Jean d'Assé 2 / Crissé 2 déposée au district ce jour. Ils ont du récupérer une feuille de match d'antan lol (cf pièce jointe) Score 4 – 1, La FMI n'a pas fonct bnné (pas plus d'informat bn). Cordialement,
26/05/2019	D4 / Phase 1 / Poule D	Le Mans Inter 2	Exempt 3	EXEMPT			
26/05/2019	D4 / Phase 1 / Poule E	Exempt 2	Allonnes J.S. 2	EXEMPT			
26/05/2019	D4 / Phase 1 / Poule F	Chahaignes Ascm 1	Vaas A.S. 2		15.00€		
26/05/2019	D4 / Phase 1 / Poule G	Exempt 1	Cures A.S. 1	EXEMPT			

Prochaine réunion prévue le 22 Juin 2019

Le Président du District
de la Sarthe de Football
Franck Plouse



L'animateur
de la commission sportive
Gilles Sepchat



Le secrétaire de séance
Jacky MASSON

